

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE

13100 AIX-EN-PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE

MOA

Ministère de la Justice

Service de l'immobilier Ministériel

Délégation interrégionale d'Aix en Provence

350, av. du Club Hippique

Immeuble Le Praesidium - CS 70456

13096 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

04 13 10 90 13

emilie.costes@justice.gouv.fr

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE REGIS ROUDIL ARCHITECTES Place Romée de Villeneuve - Le Mansard A 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 61 19 05 contact@regisroudil.fr	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE AiS 300 avenue des Papeteries 38190 VILLARD-BONNOT 04 76 99 94 38 contact@ais-ingenierie.fr
BUREAU D'ETUDE FLUIDES / SSI AD2i 70 rue de la Tramontane 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 88 89 candidatures@ad2i.com	ECONOMISTE / OPC R2M 22 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE 04 96 15 12 30 contact@r2m-economiste.com
BUREAU DE CONTRÔLE QUALICONSLT 7-9 rue Jean Mermoz 13008 MARSEILLE 06 71 56 10 72 paul.abou-khalil@qualiconsult.fr	SPS AASCO 62 rue Cesaria Evora 84350 Courthézon 04 90 28 71 56 florent.faure@aasco.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

3 - Notice sécurité	ZONE :
	FORMAT : A3
	DATE : 24.03.2026
	ECH :

R	R	A	S	C	V	D	A	T		0	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Emetteur		Projet		Phase		TYPE DOC		Zone / Planche		Numéro folio		Indice							

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP sans locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

Dénomination de l'établissement :

Création d'une salle d'audience criminelle dans le Palais Verdun à Aix-en-Provence.

Adresse principale :

Place Verdun
13090 Aix-e-Provence

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

MINISTERE DE LA JUSTICE – SECRETARIAT GENERAL – SERVICE DE L'IMMOBILIER MINISTERIEL
350 Avenue du club hippique
13100 Aix-en-Provence
Tel : 04.13.10.90.13

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Atelier Régis Roudil architectes
Place Romée de Villeneuve
Bâtiment le Mansard A
13090 AIX EN PROVENCE

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

CSPS :

AASCO

62 rue Cesaria Evora
84350 Courthézon
04 90 28 71 56
florent.faure@aasco.fr

BC :

QUALICONSLT

7-9 rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE
06 71 56 10 72
paul.abou-khalil@qualiconsult.fr

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Régis Roudil
Qualité vis-à-vis du projet : Architecte
Coordonnées téléphoniques : 04 42 61 19 05
Adresse électronique : contact@regisroudil.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

L'établissement est classé ERP 3ème catégorie.

La présente demande d'autorisation de travaux concerne uniquement la transformation de la reprographie en salle d'audience criminelle, les nouveaux accès détenus et magistrats ainsi que la mise en place d'un nouveau monte-charge.

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le projet consiste en la réhabilitation de la reprographie en salle d'audience criminelle. Une liaison fonctionnelle est créée entre le nouveau SAS détenus du R-1 et la liaison fonctionnelle existante depuis le sous-sol R-2 depuis le palais Monclar. Un nouvel accès magistrat est créé avec la mise en œuvre d'une passerelle et requalification du couloir depuis la salle des pas perdus.

Un monte-charge est mis en œuvre à l'angle opposé du bâtiment. Il relie les étages RdC à R+4.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans un ERP est déterminé par les dispositions particulières à chaque type d'établissement :

- Soit suivant la déclaration du Maître d'Ouvrage ;
- Soit en sommant l'effectif des personnes constituant le public et l'effectif du personnel se trouvant dans les locaux accessibles ou non au public.

Détails :

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surface	Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
RDC	Salle d'audience criminelle	107 m²	déclaratif	30	35
Effectif				30	35
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 65	

Type (activité principale et annexes): **types W et L**

Catégorie : **3**

Effectifs existant (public / personnel) : **605 personnes**

Pour la salle d'audience criminelle, l'aménagement du mobilier conduit à fixer l'effectif maximal admissible à 30 public / 35 personnel

Le public accède depuis la salle des pas perdus par la porte bois existante conservée, elle fait partie du périmètre d'inscription du palais Verdun. Les 12 personnes du prétoire accèdent également par cette porte (effectif 12 personnes). L'effectif par cet accès est de 42 personnes (< 50 personnes).

Les détenus et escortes du box détenus accèdent depuis le sous-sol. Les détenus sont systématiquement accompagnés. Effectif 12 personnes.

Les magistrats accèdent depuis la passerelle. Effectif 11 personnes.

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :
ERP type W et L, 3^{ème} catégorie.

II - Construction (CO à CO5, W3)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%...;) Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :*

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-4 du CCH, les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie :

- L'accès se fait depuis la salle des pas perdus
 - Des fenêtres donnent sur les rues
- Pas de modification des accès au bâtiment

- **Isolément par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Tiers contigus : sans objet

Vis-à-vis : sans objet

Tiers superposés : sans objet

Dispositif de franchissement ou d'intercommunications : sans objet

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

La différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8m.

Pour les éventuels renforts structurels (en attente retours des sondages), ils seront stables au feu 1h. La structure de la passerelle accès magistrat sera stable au feu 1h.

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18)

Pas de modification. Sans objet

- **Façades** (CO 19 à CO 22)

Pas de modification. Sans objet

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

Pas de locaux à sommeil dans l'établissement.

Le bouchage des baies intérieures est réalisé en parpaing enduits, classé M0.

Pour le monte-charge, les performances CF de la gaine du monte-charge seront en cohérence avec le degré d'isolement CF entre les étages : CF 1H avec porte CF 1/2H. Pour la traversée du local à risque (stockage au R+3 et archive au R-2 :) : gaine CF 2H et porte CF 1H.

Les cloisons et parois verticales auxquelles un degré de résistance au feu est imposé seront construites de plancher à plancher.

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables

de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5):

L'accès et l'évacuation du public se fera depuis la porte existante conservée inscrite MH. La largeur de passage est de 133cm et la largeur du battant principal est inférieure à 77cm. La porte est ouverte par le personnel en début d'audience et est fermée par le personnel en fin d'audience.

L'accès des magistrats (code du travail) se fait par une seconde porte largeur de passage 115cm. Cet accès donne sur l'estrade, à +37cm du niveau de l'auditoire. L'accès à cette estrade côté salle et côté passerelle se fait par des marches.

Ces deux portes sont considérées comme évacuations d'urgence équipées de BAES pour l'effectif de la salle (30 public + 12 prétoire + 11 tribune).

Un accès spécifique est prévu pour le box détenus: effectif détenus et escortes de 12 personnes. La largeur de passage est de 80cm. Cet accès se situe dans le circuit détenus.

Tous points des locaux accessibles au public en rez-de-chaussée peuvent être reliés aux issues de l'établissement par un cheminement praticable aux personnes à mobilité réduite conforme aux dispositions de l'arrêté du 1er août 2006 et donnant directement à l'extérieur du bâtiment.

L'évacuation vers l'extérieur se fait depuis la salle des pas perdus (non concernée par l'intervention).

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

Locaux à risques importants : sans objet

Locaux à risques moyens : local électrique modifié

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33)

Des gaines de ventilation d'entrée d'air chemineront depuis les soupiraux situés sous les allèges et vers la nouvelle salle d'audience. Les gaines seront déroulées dans le vide sanitaire sous la salle d'audience criminelle projetée (rafraichissement naturel). Les gaines seront encoffrée coupe-feu et la traversée du plancher se fera avec mise en œuvre de clapet coupe-feu.

L'extraction se fera à partir du mur à l'arrière de l'audience, vers le vide-sanitaire où un extracteur mécanique sera implanté. Un clapet coupe-feu sera mis en œuvre pour traversée de la paroi. La gaine et extracteur sera encoffré avec degré coupe-feu.

Les installations modifiées et créées sont prévues conformes aux articles CO 30 à CO 33.

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PU 3 et 4). *Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

La sortie public largeur de passage 133cm (140cm-5%) donne sur la salle des pas perdus avec accessibilité conforme PMR.

La seconde sortie magistrats avec marches donne sur le circuit magistrats avec portes s'ouvrant vers l'extérieur.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC Salle criminelle	53 personnes	53	1 sortie principale et 1 dégagement accessoire	2 UP + 1 accessoire	2 portes 2 vantaux	3 UP
RDC Box détenus	< 19 publics	< 19	1 sortie principale	1 UP	1 porte	80cm

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.
Sans objet

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.
Sans objet

- **Aménagements intérieurs** (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers enclouonnés (*)
Les revêtements muraux seront :	M2	panneaux bois traités
Revêtements sol	M4	parquet chêne
Revêtements plafond + isolants	M1	Sans objet
Mobilier	M3	Sans objet

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Éléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Des éléments de parements muraux en bois seront mis en œuvre, ils seront traités pour être M2. Ils seront perforés pour absorption acoustique, l'isolant sera M1.
Un faux-plafond acoustique sera mise en œuvre, il sera M1.
Le sol parquet massif sera M4 minimum.

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans objet

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19).

Spécifier le degré en réaction au feu.

Le gros mobilier et agencement principal seront réalisés en bois, ils seront fixés au sol, ils seront M3.

Planchers légers : estrade bois M3
Rangées de sièges : mobilier M3

- DÉSENFUMAGE (DF 1 à DF 9 – W9)

Les dispositions existantes de désenfumage ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

- VENTILATION (CH 28 à CH 43)

Une installation de ventilation mécanique sera réalisée pour les nouveaux locaux aménagés,

Les installations de ventilation modifiées et créés sont prévues conformes aux articles CH28 à CH43

- CHAUFFAGE (CH1 à CH27) ET PRODUCTION DE FROID

Il est prévu de remanier les installations de chauffage existante par radiateur a eau dans le cadre du réaménagement de la salle.

Les installations de chauffage modifiées et créés sont prévues conformes aux articles CH1 à CH27 et CH35 ;

Pas de modification sur le reste de l'installation

- INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (EL 1 à EL 23) et R25

Il n'est pas prévu de travaux sur les réseaux desservant l'établissement hormis les réseaux associés aux nouveaux câblages de la nouvelle salle aménagée depuis le Tableau électrique situé à proximité.

Les installations électriques modifiées et créés sont prévues conformes aux articles EL.

Pas de modification sur le reste de l'installation

- ÉCLAIRAGE

L'éclairage de sécurité sera complétés dans la nouvelle salle pour permettre l'évacuation des personnes avec des BAES

Les installations électriques modifiées et créés sont prévues conformes aux articles EC9, EC12 à EC15.

- Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)

Mis en œuvre d'un monte-charge triphasé 400W. Il sera enclouonné CF1 avec porte 1/2h pour les traversées de locaux à risque normal et sera CF2h avec portes 1h pour les traversées de locaux à risque (stockage au R+3).

- Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20, N14 et N15)

Sans objet

- MOYENS DE SECOURS (MS 1 à MS 75)

Moyens d'extinction (W11)

Des extincteurs complémentaires, adaptés aux risques, seront mis en oeuvre dans les nouveaux locaux aménagés

Les installations de sécurité sont prévues conformes aux articles MS 38 à 40 et W11.

- Système de sécurité incendie (W14)

Une centrale incendie existante est de catégorie A, avec équipement d'alarme de type 1 est implanté dans un local dédié au rez-de-chaussée du bâtiment au Sud-Est.

L'installation sera complétée pour permettre la mise en sécurité de l'établissement dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle salle.

Les installations de sécurité sont prévues conformes aux articles MS 53 à 55 et W14.

Pas de modification sur le reste de l'installation existante.

DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : 0

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.

7